



Communiqué de presse

Paris, 19 mars 2018

Document de Référence AXA 2017

AXA annonce le dépôt de son Document de Référence 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 19 mars 2018.

Le Document de Référence intègre notamment le Rapport Financier Annuel d'AXA ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration de la Société.

Le Document de Référence est tenu gratuitement à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation applicable et peut être consulté sur le site Internet de la Société (www.axa.com), notamment dans la rubrique Investisseurs / Résultats et Rapports financiers / Rapports annuels et semestriels (en versions française et anglaise) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (en version française uniquement) (www.amf-france.org).

A PROPOS DU GROUPE AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs, avec 165 000 collaborateurs au service de 105 millions de clients dans 64 pays. En 2017, le chiffre d'affaires IFRS s'est élevé à 98,5 milliards d'euros et le résultat opérationnel à 6,0 milliards d'euros. Au 31 décembre 2017, les actifs sous gestion d'AXA s'élevaient à 1 439 milliards d'euros.

L'action AXA est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le mnémonique CS (ISIN FR0000120628 – Bloomberg : CS FP – Reuters : AXAF.PA). Aux Etats-Unis, l'American Depositary Share (ADS) d'AXA est cotée sur la plateforme de gré à gré OTCQX sous le mnémonique AXAHY.

Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) et le FTSE4GOOD.

Il est l'un des membres-fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable (PSI : *Principles for Sustainable Insurance*) de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE FI), et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI).

Ce communiqué de presse ainsi que l'information réglementée publiée par AXA en application des dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier et des articles 222-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont disponibles sur le site Internet du Groupe AXA (axa.com).

CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE EST DISPONIBLE SUR axa.com

POUR PLUS D'INFORMATION :

Relations investisseurs :	+33.1.40.75.48.42
Andrew Wallace-Barnett :	+33.1.40.75.46.85
François Boissin :	+33.1.40.75.39.82
Mathias Schwallinger :	+33.1.40.75.39.20
Alix Sicaud :	+33.1.40.75.56.66

Relations actionnaires individuels :	+33.1.40.75.48.43
---	--------------------------

Relations presse :	+33.1.40.75.46.74
Julien Parot :	+33.1.40.75.59.80
Nicolas Feltrin :	+33.1.40.75.56.48
Shruti Dhanda :	+33.1.40.75.72.58

Stratégie de Responsabilité d'entreprise du Groupe AXA :
axa.com/fr/a-propos-d-axa/strategie-engagements

Notations sociétales du Groupe AXA :
axa.com/fr/investisseurs/notations-sociales-indices-ethiques

AVERTISSEMENT RELATIF AUX DECLARATIONS PROSPECTIVES ET A L'UTILISATION DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION FINANCIERS (NON-GAAP FINANCIAL MEASURES)

Certaines déclarations figurant dans le présent communiqué peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels d'AXA et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Vous êtes invités à vous référer à la Partie 4 « Facteurs de risque et gestion des risques » du Document de référence du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 afin d'obtenir une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants, susceptibles d'influer sur les activités et/ou les résultats d'AXA. AXA ne s'engage en aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces déclarations prospectives, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements ou circonstances futurs ou pour toute autre raison, sauf en application de toute obligation légale ou réglementaire.